



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

N° 2025/05

Date de Convocation
06/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 5

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET.

Jean-Luc JOLIT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation donnée au maire pour désigner par arrêté un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission communale de sécurité

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22, relatifs aux attributions du conseil municipal et aux délégations du maire,

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article R.123-38, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions communales de sécurité,

VU l'importance d'assurer la participation de la commune aux travaux de la commission communale de sécurité, qui examine les conditions de sécurité des établissements recevant du public (ERP),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la commission communale de sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier au maire la faculté de désigner par arrêté municipal un représentant titulaire et un suppléant, afin d'assurer une meilleure flexibilité et une continuité de la représentation de la commune,

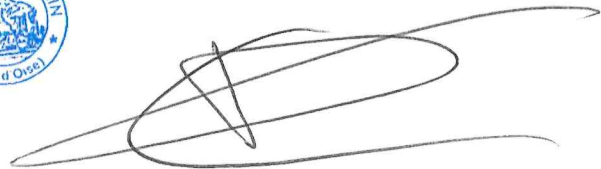
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À la majorité par 22 voix pour, 7 abstentions**

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, par arrêté municipal, à la désignation d'un représentant titulaire de la commune au sein de la commission communale de sécurité, et d'un représentant suppléant, chargé de le remplacer en cas d'empêchement.
- **DIT** que le représentant titulaire et le suppléant ainsi désignés devront être membres du conseil municipal.
- **DIT** que le maire informera le conseil municipal de toute désignation ou modification ultérieure par arrêté.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**